

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TIPIAK

S.A. au capital de 2.741.940 Euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE, 44860 Saint-Aignan de Grand-Lieu
301 691 655 RCS Nantes

Avis de réunion

Les actionnaires de la société TIPIAK SA sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, le 17 Juin 2011 à 11 heures, à la C.C.I. – Centre des Salorges – 16, quai Ernest Renaud à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés du Groupe TIPIAK.
- Rapport du Président sur le contrôle interne.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, sur le rapport du Président sur le contrôle interne, sur les attributions gratuites d'actions, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, sur la réduction du capital par annulation d'actions.
- Approbation des comptes sociaux, quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Maintien de la cotation des titres de la Société sur Euronext Paris.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société d'une partie de ses propres actions.
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes sociaux).- L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un résultat négatif de (841 287) €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ce montant s'élevant à 20 353 €.

L'Assemblée générale donne en conséquence, aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés).- L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés et établis selon les normes comptables internationales IFRS, se soldant par un bénéfice de 4 474 K€ (part du Groupe).

Troisième résolution (Affectation du résultat).- L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire et sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (841 287) €, comme suit :

Origine

Résultat de l'exercice	(841 287) €
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	13 381 769 €

Bénéfice distribuable	12 540 482 €
Affectation	
Distribution d'un dividende global de	2 741 940 €
Le solde, soit	9 798 542 €
au poste « report à nouveau »	
Total	12 540 482 €
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à.....	3,00 €

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2011.

Sur le plan fiscal, le dividende distribué sera éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'absence d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Il est toutefois rappelé que la possibilité de pratiquer effectivement cette réfaction ou cette option est fonction de la situation du bénéficiaire et du régime d'imposition qui lui est applicable.

L'Assemblée générale reconnaît, en outre, que, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, les rapports présentés mentionnent que, pour les trois exercices précédents le montant des revenus distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Dividende par action	Revenus éligibles à la réfaction
2009 (versé en 2010)	913 980	2 741 940 €	3,00 €	(1)
2008 (versé en 2009)	913 980	2 650 542 €	2,90 €	(1)
2007 (versé en 2008)	913 980	2 650 542 €	2,90 €	(1)

(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % sur la totalité

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210, alinéa 4, du Code de commerce, les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société seront déduits du dividende global et affectés en "report à nouveau".

Quatrième résolution (Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce).- L'Assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de Commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution (Maintien de la cotation des titres de la Société sur Euronext Paris) - L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la décision du Conseil d'administration d'abandonner le projet de transfert des titres de la Société sur Alternext en raison du nouveau régime applicable à ce Marché depuis le 1^{er} février 2011 et de maintenir la cotation des titres sur Euronext Paris.

Sixième résolution (Fixation du montant des jetons de présence).- L'Assemblée Générale fixe à 150.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Septième résolution (Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire).- L'Assemblée Générale ordinaire nomme la société KPMG AUDIT IS dont le siège social est situé au 3 cours du Triangle, Immeuble le Palatin Puteaux 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex, identifiée sous le numéro 512 802 653 R.C.S NANTERRE, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2017, en remplacement de la société KPMG SA dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

La société KPMG AUDIT IS, qui succède à la société KPMG SA, dont le mandat est arrivé à expiration, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

Huitième résolution (Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant) - L'Assemblée Générale ordinaire nomme le Cabinet Ernst & Young Atlantique dont le siège est situé à NANTES (44000) – 46 bis rue des Hauts Pavés, identifiée sous le numéro 305 376 394 R.C.S NANTES, représentée par Monsieur François MACE, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2017, en remplacement de la société PRAXOR Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

La société Cabinet Ernst & Young Atlantique, qui succède à la société PRAXOR Audit, dont le mandat est arrivé à expiration, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

Neuvième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat par la Société d'une partie de ses propres actions).- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIPIAK, soit dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'action, soit de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- soit de permettre l'annulation en tout ou partie des titres ainsi rachetés, afin notamment de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par Assemblée Générale extraordinaire.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 92 €.

Le nombre d'actions à acquérir est limité au plafond légal de 10 % du capital social.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

Cette autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle dans sa séance du 18 juin 2010.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Dixième résolution (Pouvoirs). - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un exemplaire de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

1. Participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale sans indication de mandataire,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- voter par correspondance.

2. Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée

Justification du droit de participer à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la banque CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75441 Paris cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, au formulaire de vote à distance ou de procuration. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote par correspondance ou par procuration

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce et ses annexes, sous forme papier, par demande auprès du Service juridique de la Société, 1 rue du Chêne Lassé, CP1011, 44806 Saint Herblain Cedex, ou sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.tipiak.fr, rubrique Informations Financières.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration dûment rempli et signé ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par la Société, à l'adresse ci-dessus et au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Les documents de cette nature, adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de vote ni procuration par voie électronique.

3. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 20 jours suivant la date de publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs. La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration,
- par voie électronique à l'adresse suivante : virginie.pain@tipiak.fr.

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.tipiak.fr, rubrique Informations Financières

Le Conseil d'administration

1101653